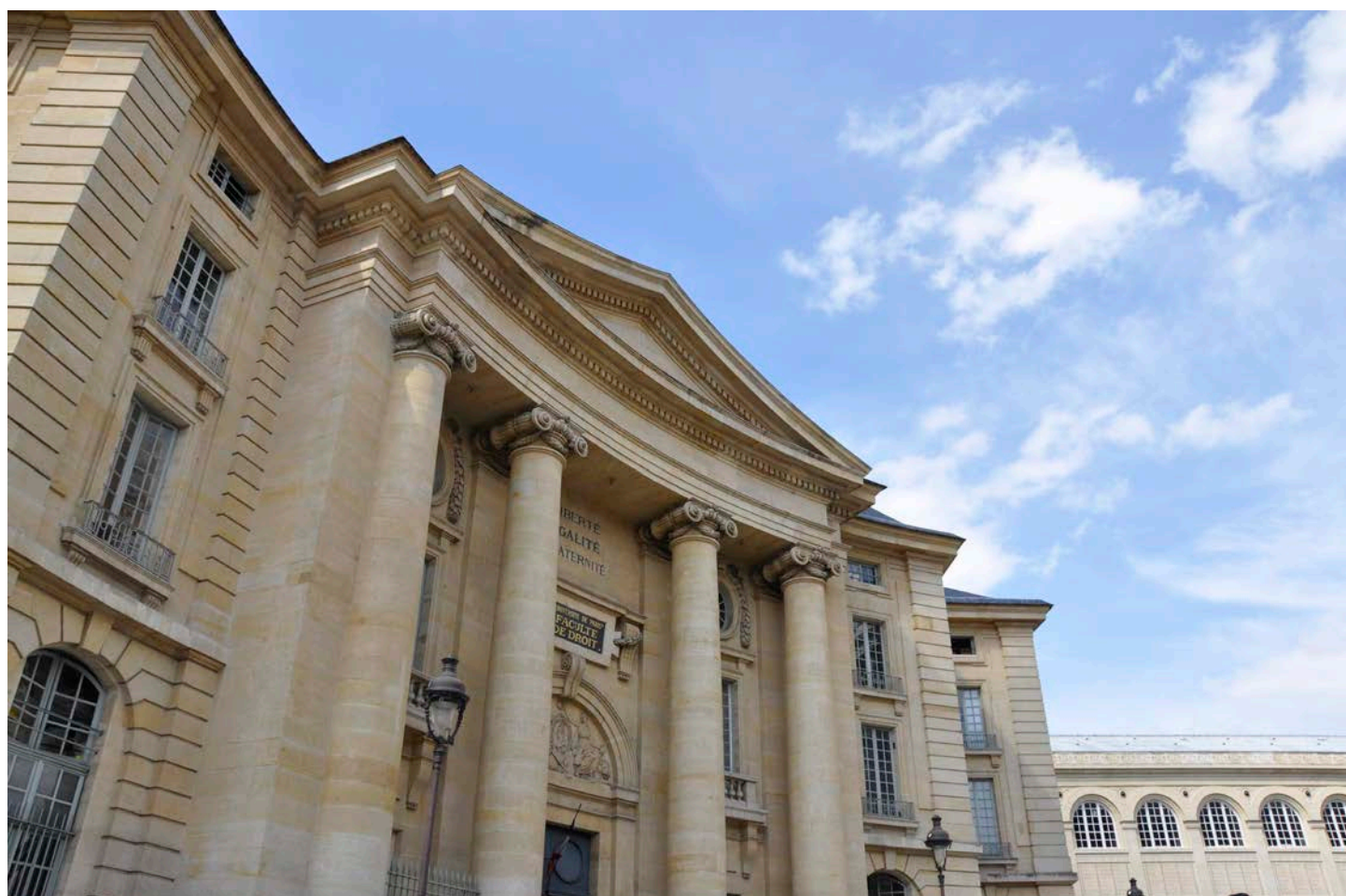


Guide de l'étudiant

Master 1 en droit - mention droit public



Centre audiovisuel d'études juridiques des universités de Paris





La lettre du directeur

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par l'intermédiaire du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris

(CAVEJ) pour préparer le Master 2 Juriste d'affaires. Il s'agit d'un diplôme national : le niveau des exigences en termes de connaissances et de méthode est identique à celui requis des étudiants qui suivent l'enseignement traditionnel. Ce sont d'ailleurs les mêmes personnes (professeurs, maîtres de conférences, chargés de cours...) qui interviennent dans l'enseignement présentiel et dans l'enseignement à distance. Simplement les modalités pédagogiques ont été adaptées à votre situation. Le CAVEJ met à votre disposition un ensemble de moyens et techniques spécifiques : cours écrits et vidéos, conférences, webconférences, permanence de certains enseignants, plate-forme d'enseignement numérique, forums...

L'enseignement à distance constitue pour vous, comme pour des milliers d'étudiants qui vous ont précédé depuis plus de quarante ans, une remarquable opportunité de perfectionnement personnel et de progression professionnelle. Il permet d'avancer à votre rythme, en fonction du temps que vous pouvez rendre disponible. Nous savons aussi par expérience qu'il exige de celui qui s'y engage bien des qualités, avant tout le courage et la volonté.

Dans l'effort que vous allez entreprendre, vous n'êtes pas seul(e) : des enseignants sont à votre écoute, les possibilités de rencontre avec eux ou avec d'autres étudiants du CAVEJ sont nombreuses pour peu que vous sachiez utiliser pleinement les services mis à votre disposition. L'équipe pédagogique ainsi que le personnel administratif du CAVEJ vous y aideront.

Si vous me permettez un mot personnel enfin, sachez qu'en tant que directeur du CAVEJ, je suis particulièrement attentif à la qualité de votre formation et des instruments pédagogiques qui vous sont fournis, ainsi qu'au bon déroulement des examens.

Je forme des vœux pour que vos efforts soient couronnés de succès.

Bruno DONDERO

Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Directeur du CAVEJ

Le présent guide (non contractuel) doit être lu très attentivement. Il est destiné à répondre à l'essentiel des questions que les étudiants du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris peuvent se poser sur les inscriptions, la pédagogie, les méthodes de travail, les examens, les diplômes. Il a été établi par l'équipe du CAVEJ. Nous vous conseillons de le conserver à portée de main.

Guide de l'étudiant 2017-2018

Master 1 mention droit public

Informations administratives	4
I. Contacts utiles	4
II. L'équipe pédagogique	5
III. Services numériques et inscriptions	5
IV. Étudiants boursiers	8
Les enseignements	9
I. Tableau des disciplines	9
II. Bibliographie indicative	10
Les ressources pédagogiques	12
I. Les enregistrements audio et les ressources numériques	13
II. Les permanences	14
III. Les regroupements	15
IV. Les devoirs	15
V. Les annales d'examen	15
Les devoirs	16
Dates de remise des devoirs	17
Les examens	18
I. Règlement	18
II. Les informations sur les résultats	19
III. Le délestage	20
IV. La délivrance des diplômes	21
V. Le redoublement	21
Annexes	22
Annexe n° 1 : Sujet des devoirs du semestre 1	22
Annexe n° 2 : Sujet des devoirs du semestre 2	28

Ce guide est destiné aux étudiants ayant finalisé et validé leurs inscriptions administrative et pédagogique.

Informations administratives

I. Contacts utiles

Toute l'équipe pédagogique et le secrétariat du Centre Audiovisuel d'Études Juridiques vous souhaitent la bienvenue, et vous assurent de leur soutien tout au long de votre scolarité, en vue du meilleur résultat possible.

Pour chaque correspondance (courrier électronique ou postal), il convient de préciser : l'Université de rattachement, la mention du Master (affaires, privé, public) et le numéro d'étudiant.

- **Responsable pédagogique des Masters :**
Patricia VANNIER, maître de conférences en droit privé à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- **Gestionnaire de scolarité :**
Anne SAREZZA anne.sarezza@univ-paris1.fr 01 44 08 63 44
- **Responsable des supports audiovisuels :**
David LORENTÉ david.lorente@univ-paris1.fr 01 44 08 63 48
- **Responsable de la plate-forme d'enseignement numérique :**
Sevim ESSIZ sevim.essiz@univ-paris1.fr
- **Responsable des supports écrits :**
Daniel BATTESTI daniel.battesti@univ-paris1.fr
- **Support technique de la plate-forme pour les étudiants :**
webcavej@univ-paris1.fr
- CAVEJ - Centre Audiovisuel d'Études Juridiques
Centre René Cassin - 17, rue St-Hippolyte, 75013 Paris
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.
Pour toute correspondance, l'étudiant précisera sur l'enveloppe le service destinataire :
CAVEJ - Secrétariat du Master 1, et si possible la nature de son envoi.
- **Permanences des enseignants :** 01 44 08 63 54
Se référer au « Tableau de bord Master 1 Droit public » (Site internet du CAVEJ) pour connaître les plages horaires des permanences et à la rubrique « Actualités » pour les éventuelles modifications de dernière minute.

Votre accès Internet : 2 sites incontournables vous accompagnent tout au long de votre année d'études et sont à consulter très régulièrement.

1) La plate-forme d'enseignement numérique : <http://cours-cavej.univ-paris1.fr>

Elle vous permet d'accéder aux cours numériques, bulletins de liaison, annonces régulières, forums de discussion thématiques...

Pour obtenir de l'aide : mail : webcavej@univ-paris1.fr

2) Le site : <http://www.e-cavej.org>

Pour chaque année, vous trouverez un **tableau de bord** par semestre où vous pourrez retrouver les dates des conférences, les horaires des permanences, la date des remises des devoirs, etc. Ces tableaux vous permettent de prendre connaissance d'éventuels changements en cours d'année. Nous vous conseillons également de vous référer régulièrement à la rubrique « **Actualités** » dans laquelle est diffusée de l'information relative aux inscriptions, aux dates des examens et des résultats. Vous y trouverez également les convocations aux examens à télécharger, ou tout communiqué important de dernière minute.

II. L'équipe pédagogique

L'équipe enseignante de Master 1 mention droit public se compose d'enseignants en poste au CAVEJ, issus de différentes spécialités. Participent aux enseignements des professeurs agrégés des facultés, des maîtres de conférences, et des ATER de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi que des professionnels issus du monde juridique.

Discipline d'enseignement	Nom de l'enseignant	Statut de l'enseignant
Responsable pédagogique	Patricia VANNIER	MCF en Droit privé
Droit des collectivités territoriales	Benjamin MOREL	ATER
Droit des services publics	Olivier BAILLET	ATER
Fonction publique	Benjamin MOREL	ATER
Contrats et marchés publics	Aline LEMOINE	ATER
Droit européen des affaires	Chahira BOUTAYEB	MCF en Droit public
Droit de l'urbanisme	Irène BOUHADANA	MCF en Droit public
Histoire de la pensée juridique	Nelly CONVERT	MCF en Histoire du droit
Droit fiscal 2	En cours de recrutement	
Droit international public	Mathilde HEITZMANN-PATIN	Chargée d'enseignement
Contentieux constitutionnel	Michel VERPEAUX	Professeur
Anglais	Marie-Christine MOUTON	PRAG
Allemand	Christina OTTOMEYER	Chargée d'enseignement
Espagnol	Teodoro FLORES	Chargé d'enseignement

Pour rencontrer ou contacter vos enseignants, voir la rubrique sur les permanences.

III. Services numériques et inscriptions

Il est nécessaire d'activer un compte pour pouvoir se connecter à l'ENT qui permet de s'inscrire administrativement. L'ENT permet aussi d'accéder à l'ensemble des services numériques de l'Université : messagerie, résultats, annuaire de Paris 1, etc.

Pour tout renseignement, un *Guide étudiant*, produit par les Services numériques de Paris 1, est disponible à l'adresse <http://ent.univ-paris1.fr/gun>.



A. Activation du compte

Étudiants rattachés à Paris 1

Ancien étudiant et mot de passe oublié

Si vous possédez déjà un compte de messagerie **Malix Paris 1 (ancien étudiant)**, vous ne devez pas activer votre compte.

En cas de **perte du mot de passe**, vous devez suivre la procédure **Réinitialisation de mot de passe**.

Compte Paris 1

Le compte Paris 1 permet d'accéder aux services en ligne authentifiés de l'université.

Veillez sélectionner la procédure à réaliser :

- Activation de votre compte
- Mot de passe oublié (réinitialisation)
- Changement de mot de passe

Vous êtes :

- Étudiant Paris 1
- Personnel Paris 1
- Étudiant externe
- Adhérent réseau pro
- Lecteur bibliothèque
- Partenaire extérieur

Confirmer

1-2

Activation de votre compte

1 - IDENTIFICATION 2 - INFORMATIONS 3 - CHARTE 4 - MOT DE PASSE

Veillez saisir les champs suivants qui vont vous permettre de poursuivre la procédure :

N° Étudiant (7 ou 8 chiffres)

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Confirmer

3

Reconnaissance de l'utilisateur réussie.

Vous pouvez modifier ici vos informations personnelles :

Nom annuel (Nom Prenom)

Courriel alternatif

Mobile

Saisir votre numéro de téléphone en dix chiffres, sans espaces

J'autorise :

- l'utilisation de ma photo à des fins pédagogiques et administratives
- l'envoi de SMS par l'université Paris 1
- la diffusion de mon numéro de téléphone portable aux enseignants

Confirmer

esup-activ-fo v2.4.1 - Copyright (c) 2010-2015 ESUP-Portail consortium

4

Pour activer le compte, suivre la procédure décrite :

Saisir l'url : <http://ent.univ-paris1.fr/activation>

1. Cliquer sur **Activation de votre compte**

2. et sur **Étudiant Paris 1**

3. Compléter les champs avec les informations suivantes :

- numéro de dossier étudiant
- date de naissance

Puis, renseigner le numéro de portable et sélectionner **Université Paris 1** pour être contacté par SMS par la scolarité.

Ajouter une photo d'identité nécessaire pour l'édition de la carte professionnelle.

4. À tout moment il est possible de modifier la photo et l'autorisation en sélectionnant : **Mon compte Paris 1**.

5. Cocher **J'accepte la charte et j'active mon compte**.

6. Saisir un mot de passe.

Pour une meilleure sécurité, il doit contenir au moins 8 caractères et comporter des lettres minuscules, des lettres majuscules et des chiffres. **Mémoriser le mot de passe.**

Attention : le mot de passe est confidentiel et inaccessible. Il accorde des droits personnalisés et ouvre l'accès aux services en ligne de l'Université.

Avertissement

Si vous répondez aux messages avec une adresse de redirection, l'adresse d'expédition sera votre adresse personnelle et non votre messagerie Paris 1.

Si un message vous est **envoyé via une liste de diffusion de l'Université** (liste diplôme), vous devez **obligatoirement répondre en utilisant votre messagerie Paris 1**.

Étudiants rattachés aux universités partenaires

Ancien étudiant et perte d'identifiant ou de mot de passe

Les **anciens étudiants de Paris 1** doivent le préciser sur le formulaire d'inscription. Ils se connectent avec leur **ancien identifiant de Paris 1** et leur **ancien mot de passe**.

En cas de **perte de l'identifiant**, écrire à webcavej@univ-paris1.fr qui pourra vous le communiquer. En cas de **perte du mot de passe**, vous devez suivre la procédure **Réinitialisation de mot de passe**.

Si le compte n'a jamais été activé, suivre la procédure d'inscription décrite ci-dessous.

Pour activer le compte, suivre la procédure décrite :

Saisir l'url : <http://ent.univ-paris1.fr/activation>

1. Cliquer sur **Activation de votre compte**
2. et sur **Étudiant externe**
3. Compléter les champs avec les informations suivantes :
 - numéro INE (11 caractères)
 - date de naissance

1-2

Puis, renseigner le numéro de portable et sélectionner **Université Paris 1** pour être contacté par SMS par la scolarité.

Ajouter une photo d'identité nécessaire pour l'édition de la carte professionnelle.

4. À tout moment il est possible de modifier la photo et l'autorisation en sélectionnant : **Mon compte Paris 1**.
5. Cocher **J'accepte la charte et j'active mon compte**.
6. Saisir un mot de passe.
Pour une meilleure sécurité, il doit contenir au moins 8 caractères et comporter des lettres minuscules, des lettres majuscules et des chiffres. **Mémoriser le mot de passe**.

Attention : le mot de passe est confidentiel et incessible. Il accorde des droits personnalisés et ouvre l'accès aux services en ligne de l'Université.

Le compte activé permet de s'identifier sur la plateforme d'enseignement numérique du CAVEJ, d'accéder au compte messagerie et à la palette de services numériques mise à disposition sur l'ENT.

Avertissement

Si vous répondez aux messages avec une adresse de redirection, l'adresse d'expédition sera votre adresse personnelle et non votre messagerie Paris 1.

Si un message vous est **envoyé via une liste de diffusion de l'Université** (liste diplôme), vous devez **obligatoirement répondre en utilisant votre messagerie Paris 1**.

B. Inscription administrative

Les étudiants autorisés à s'inscrire au Centre Audiovisuel d'Études Juridiques des Universités de Paris sont obligatoirement rattachés à l'une des quatre Universités de Paris ou de la région parisienne précitées ayant un partenariat avec le CAVEJ.

C. Inscription pédagogique au CAVEJ

Une fois l'inscription administrative enregistrée et la **carte d'étudiant obtenue**, les étudiants doivent se connecter sur le site <http://www.e-cavej.org> (rubrique « S'inscrire » puis « Inscription pédagogique ») et télécharger la fiche d'inscription pédagogique correspondant à votre université.

- Les étudiants devront adresser par voie postale au secrétariat de Master 1 la **fiche d'inscription pédagogique accompagnée des documents demandés**.
- Cette inscription pédagogique est nécessaire pour figurer sur les listes d'examen.

Les étudiants des universités partenaires suivront la même procédure que celle des étudiants de Paris 1.

IV. Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que **le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- **la présence aux examens (délestage de février, sessions de mai/juin et septembre).**

Aucune copie blanche ne sera acceptée.

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat afin d'être enregistrés.

Les enseignements

L'enseignement à distance vous permet d'adopter un rythme de travail qui vous convient et qui correspond à votre situation.

Pour que votre préparation soit efficace :

- Prévoyez un calendrier personnel afin d'étaler vos efforts.
- Fixez-vous des objectifs à atteindre par semaine et par mois pour chaque matière.
- Veillez à travailler tous les devoirs.

I. Tableau des disciplines

A. Semestre 1

Unité d'enseignements 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Délestage	Enregistrements des cours effectués par
Droit des services publics	2	7	Écrit (3h)	x	Florent POULET Professeur Université d'Évry-Val-d'Essonne Mathilde HEITZMANN-PATIN Chargée d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit international public	1	4	Oral	x	Raphaële RIVIER Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit fiscal 2	1	4	Oral	x	Françoise BIZZARRI Chargée d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Unité d'enseignements 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Délestage	Enregistrements des cours effectués par
Droit des collectivités territoriales	2	7	Écrit (3h)	x	Michel VERPEAUX Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit public économique	1	4	Oral	x	Sabrina CUENDET MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit européen des affaires	1	4	Écrit (1h)	x	Chahira BOUTAYEB MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

B. Semestre 2

Unité d'enseignements 1

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Enregistrements des cours effectués par
Contrats et marchés publics	2	7	Écrit (3h)	-
Histoire de la pensée juridique	1	4	Écrit (1h)	Marie-France RENOUX-ZAGAMÉ Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Contentieux constitutionnel	1	4	Écrit (1h)	Michel VERPEAUX Professeur Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Unité d'enseignements 2

Matières	Coeff.	Crédits E.C.T.S.	Examens	Enregistrements des cours effectués par
Fonction publique	2	7	Écrit (3h)	Irène BOUHADANA MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Droit de l'urbanisme	1	4	Oral	Irène BOUHADANA MCF Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Langues	1	4	Oral	Anglais Marie-Christine MOUTON PRAG Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
				Espagnol Teodoro FLORES Chargé d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne
				Allemand Christina OTTOMEYER Chargée d'ens. Univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne

II. Bibliographie indicative

Cette liste comprend les ouvrages essentiels recommandés par les enseignants du CAVEJ. Il convient de rappeler que chaque matière enseignée comporte un document de travail qui présente une bibliographie générale pour l'ensemble de la discipline, et des bibliographies complémentaires pour chaque thème étudié. Il est vivement recommandé de travailler avec des ouvrages récents.

Ouvrages généraux

- Cohendet M.A., *Les épreuves en droit public*, LGDJ, 4^e éd, 2009.
- Berranger T. de, Villiers M. de, *Droit public général*, LexisNexis, 7^e éd, 2015.
- Frier P. L., Petit J., *Droit administratif*, LGDJ, 10^e éd, 2015.

- Long M., Weil P., Braibant G., Delvolvé P., Genevois B., *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, Dalloz, 20^e éd, 2015.
- Plessix B., *Droit administratif général*, LexisNexis, 2016.
- Verpeaux M., *Droit constitutionnel français*, PUF, 2^e éd, 2015.

Droit du service public

- Guglielmi G. J., Koubi G., Dumont G., *Droit du service public*, Montchrestien 3^e éd., 2011.
- Lachaume J.F., Pauliat H., Boiteau C., Deffigier C., *Droit des services publics*, LexisNexis, 2015.

Droit des collectivités territoriales

- Auby J.-B., Auby J.-F., Noguellou R., *Droit des collectivités locales*, Dalloz, coll. précis, 4^e éd., juillet 2015.
- Faure B., *Droit des collectivités territoriales*, PUF, coll. Thémis, 3^e éd., octobre 2014 (attention certains passages méritent d’être à jour).

Fonction publique

- Auby J.-M., Auby J.-B., Jean-Pierre D., Taillefait A., *Droit de la Fonction publique : État, collectivités locales, hôpitaux*, 7^e éd., Dalloz, 2012.
- Colin F., *Droit de la fonction publique*, 4^e éd., Gualino, 2016.

Contrats et marchés publics

- Richer L., *Droit des contrats administratifs*, LGDJ, dernière édition.
- Linditch F., *Le droit des marchés publics*, Dalloz, dernière édition.
- Guettier C., *Droit des contrats administratifs*, PUF, dernière édition.

Anglais

- Marson J., Ferris K., *Business Law*, 4th edition, Oxford University Press, 2015.
- McKendrick E., *Contract law, Text, Cases, and Materials*, 6th edition 2014.
- O’Sullivan J., Hilliard J., *The law of Contract*, 6th edition, OUP, 2014.
- Taylor R., Taylor D., *Contract law*, 4th edition, OUP, 2013.
- Beatson J., Burrows A., Cartwright J. (eds), *Anson’s Law of Contracts*, 29th edn, OUP, 2010.
- Peel Ed. (edn), *Treitel on the Law of Contract*, 13th edn, Sweet & Maxwell, 2011.
- Mulcahy L., Tillotson J., *Contract Law in Perspective*, 4th edition, Cavendish, 2004.
- Collins H., *The Law of Contract*, 4th edition, Butterworths, 2003.
- Furmston M., *The Law of Contract*, 2nd edition, Butterworths, 2003 (traité).
- Elliott C., Quinn F., *Contract Law*, 4th edition, Longman, 2003.
- Simpson A., *A History of the Common Law of Contract*, Oxford University Press, 1975.

Les ressources pédagogiques

Afin de fournir aux étudiants une formation adaptée à leur situation, les enseignants et l'équipe technique du CAVEJ élaborent des ressources pédagogiques de différentes natures. En plus des ressources traditionnelles au format papier (documents de travail), le CAVEJ fournit des contenus audio et numériques. Pour compenser l'isolement des étudiants qui suivent une formation à distance, le CAVEJ met l'accent sur l'encadrement pour soutenir leur travail.

Les cours audio et les documents vous permettent d'acquérir des connaissances. L'accompagnement peut être individuel (permanence, devoir corrigé) ou collectif (regroupement, forum d'échanges...).

Synthèse des ressources pédagogiques et accompagnement

	Matières	Support audio (MP3)	Doc. de travail (pdf)	Permanences	Regroupements	Devoirs	Bulletins de liaison
Sem. 1 U.E. 1	Droit des services publics	X	X	X	X	X	X
	Droit international public	X	X	X			X
	Droit fiscal 2	X	X				X
Sem. 1 U.E. 2	Droit des collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X
	Droit public économique	X	X	X			X
	Droit européen des affaires	X	X				X
Sem. 2 U.E. 1	Contrats et marchés publics	X	X	X	X	X	X
	Histoire de la pensée juridique	X	X				X
	Contentieux constitutionnel	X	X				X
Sem. 2 U.E. 2	Fonction publique	X	X	X	X	X	X
	Droit de l'urbanisme	X	X	X			X
	Anglais juridique	X	X				X
	Espagnol juridique	X	X				X
	Allemand juridique	X	X				X

I. Les enregistrements audio et les ressources numériques

A. La plate-forme

Une fois inscrit, chaque étudiant peut accéder à la plate-forme d'enseignement numérique en ligne du CAVEJ (<http://cours-cavej.univ-paris1.fr>), véritable environnement de travail, d'échanges et d'informations.

Pour y avoir accès, les étudiants des universités partenaires doivent remettre un dossier « plate-forme » le jour de l'inscription pédagogique (à télécharger dans « inscriptions pédagogiques » sur www.e-cavej.org) accompagné des pièces demandées.

B. Les enregistrements audio

Les enregistrements audio sont assurés par un professeur de droit ou un maître de conférences de l'une des universités parisiennes. Chaque fichier audio porte sur l'un des thèmes du programme et comporte éventuellement des exposés, des exercices théoriques (dissertation), des exercices pratiques (commentaire de texte, commentaire d'arrêt, cas pratique, consultation, etc.). Les mêmes fichiers sont disponibles en ligne sur le site du CAVEJ.

Pour chacune des matières enseignées, le document de travail fourni lors de l'inscription pédagogique indique de manière claire le programme à étudier dans chaque discipline.

L'enseignement dispensé repose principalement sur l'écoute des enregistrements audio. Ceux-ci sont comparables à l'enseignement magistral délivré à la faculté, avec toutefois pour l'étudiant un avantage appréciable : il peut les écouter plusieurs fois avec souplesse et flexibilité en fonction de sa disponibilité, où qu'il soit et sur tout type de support. Il se familiarisera ainsi avec le vocabulaire et le raisonnement juridiques.

Ces enregistrements doivent être utilisés comme le serait un cours magistral : l'étudiant doit prendre des notes. Cet exercice est indispensable à l'acquisition des connaissances et à une compréhension approfondie de la matière. Comme tout étudiant en droit, il devra se procurer les manuels conseillés et les codes dans leur dernière édition.

L'étudiant se trouve placé dans une situation aussi proche que possible de celle des étudiants du régime présentiel, afin qu'il dispose, à travail égal, de chances égales lors de l'examen.

C. Les documents de travail

Pour chacune des matières enseignées, un document de travail indique de manière claire le programme à étudier. Outre des conseils de méthode et des indications bibliographiques, le document de travail contient le matériel pédagogique utile à l'étudiant (extraits d'articles de doctrine, textes légaux et réglementaires, jurisprudence) qui devra en prendre une connaissance directe.

Ce document vient à l'appui des enregistrements audio.

D. Les bulletins de liaison

Les bulletins de liaison sont des documents rédigés par les enseignants de chaque matière et mis en ligne tout au long de l'année sur la plate-forme d'enseignement numérique, afin de vous donner des conseils de travail, des comptes-rendus des regroupements, une actualisation du cours ainsi que des corrigés types aux devoirs. Ils peuvent varier selon les matières de deux à quatre bulletins et viennent compléter vos cours et l'écoute des enregistrements audio. Un e-mail est automatiquement adressé aux étudiants à chaque publication de bulletin.

E. Les forums de discussions

Parmi les fonctionnalités collaboratives offertes par la plate-forme d'enseignement numérique, sont mis en place des forums de discussions thématiques. Ils sont accessibles depuis la rubrique « Informations générales - Forums ». Sont proposés :

Des forums « enseignements » pour toutes les matières de Master 1 mention droit public : Ils permettent aux étudiants qui rencontrent un blocage dans leur apprentissage de contacter un enseignant. Les étudiants peuvent y présenter les problèmes qui ralentissent leur progression, et recevoir des conseils d'un enseignant-animateur de la matière. Des sujets de discussion vous seront régulièrement proposés.

Un forum « étudiants », pour développer des contacts avec d'autres étudiants de Master 1 mention droit public, pour communiquer des informations, pour échanger des expériences et vous entraider.

Un forum « technique » vous permet de contacter le responsable technique de la plate-forme (pour régler des questions relatives aux problèmes de lecture d'un fichier PDF, d'accès à un cours numérique, de connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF), de changement de mot de passe, etc.) et avec le responsable technique audio (lecture des MP3, transfert sur baladeurs, etc.).

Enfin, une boîte à idées recueille vos suggestions.

Une information détaillée spécifique sur ces forums vous sera adressée prochainement par mail.

F. Le portail documentaire *Domino*

Grâce au portail documentaire de l'Université <http://domino.univ-paris1.fr>, chaque étudiant peut accéder aux ressources numériques mises à disposition par l'Université, accessibles à distance. La connexion est faite à l'aide des identifiants de messagerie Paris 1. Pour plus d'information, les étudiants peuvent consulter le guide des usages du numérique disponible sur la plate-forme.

De nombreuses bases de données juridiques sont à leur disposition à distance, et parmi elles :

- Cairn Revues électroniques : *NCCC, RFDC, Revues Pouvoirs*, etc.
- Cairn Livres électroniques : par exemple les ouvrages parus dans la collection *Que-sais-je ?*
- Dalloz Revues : *Encyclopédies Dalloz, Codes, AJDA, AJCT, AJFP, Rec. Lebon, RFDA*, etc.
- Dalloz Bibliothèque : accès en ligne à de nombreux ouvrages publiés ou réimprimés récemment par les éditions Dalloz
- LexisNexis : *Encyclopédie Jurisclasseur, Revue Droit administratif, JCP G, JCP A*, etc.
- Lextenso : *NCCC, RDP*, etc.

II. Les permanences

Les permanences des enseignants offrent des réponses à vos questions tout au long de l'année : une permanence hebdomadaire est assurée au CAVEJ pour toutes les matières fondamentales et pour un grand nombre de matières complémentaires. Les étudiants peuvent ainsi s'entretenir avec les enseignants pour obtenir des conseils, faire part de leurs difficultés, demander des précisions sur la correction de leurs devoirs, etc.

Le calendrier de ces permanences est disponible dans les tableaux de bord du site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique « Maîtrise en droit » > « mention droit public » « Tableau de bord »). Toute modification de permanence figure dans la rubrique « Actualités » du Master 1 du site internet du CAVEJ. Il convient de vous y référer régulièrement.

Ces permanences se déroulent chaque semaine au **Centre René Cassin**, 17, rue St-Hippolyte, 75013 Paris du 6 novembre 2017 au 18 mai 2018.

Les enseignants peuvent être également joints par téléphone pendant les plages horaires de permanence, en appelant le (01 44 08 63 54).

III. Les regroupements

Les regroupements sont un point de contact avec les enseignants et les autres étudiants. Ils permettent notamment de compléter les cours enregistrés, de fournir un enseignement méthodologique comparable à celui dispensé lors des travaux dirigés du régime en présentiel, enfin d'accompagner le travail personnel des étudiants.

Ces rendez-vous (facultatifs) sont très utiles aux étudiants, dans la mesure où ils leur permettent d'approfondir les cours par un travail régulier tout au long de l'année.

Ils sont assurés par les enseignants du CAVEJ le samedi. Chaque regroupement dure 3 heures à raison de 6 séances par semestre et par matière. Ces regroupements ne concernent que les enseignements de Droit des collectivités territoriales et de Droit du service public au semestre 1, Fonction publique, Contrats et marchés publics au semestre 2.

Ils ont lieu au **Centre René Cassin**, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 17 rue Saint Hippolyte - 75013 Paris (métro Gobelins, RER Port Royal, ou Bus 21, 83 ou 91).

Le calendrier des regroupements est consultable sur le site Internet du CAVEJ www.e-cavej.org (rubrique Formations > Master en droit > « Mention droit public > Tableau de bord »).

Attention : il convient de consulter régulièrement sur le site du CAVEJ la rubrique « Actualités » où sera signalé tout changement éventuel de date ou de lieu.

IV. Les devoirs

Les devoirs corrigés visent à évaluer votre niveau : pour chaque matière à coefficient 2, des devoirs sont proposés et notés. Les étudiants reçoivent la correction de leurs copies et un corrigé-type est mis en ligne sur la plate-forme d'enseignement numérique afin de présenter ce qui est attendu aux examens. C'est en se confrontant aux difficultés de compréhension des sujets, d'élaboration d'une problématique, de composition d'un plan et de rédaction, qu'un étudiant progressera efficacement dans la préparation de ses examens.

V. Les annales d'examen

L'étudiant trouvera sur la plate-forme d'enseignement numérique, courant novembre, les sujets qui ont été proposés les trois années précédentes dans chaque matière d'écrit.

Les devoirs

Les devoirs, bien que facultatifs (**mais obligatoires pour les étudiants boursiers**) au même titre que les regroupements, ont vocation à inciter les étudiants à travailler régulièrement et à contrôler de ce fait, tout au long de l'année, leur niveau de connaissances, pour une préparation efficace à l'examen. Ils sont au nombre de deux par semestre et concernent les matières à coefficient 2.

Les devoirs doivent être adressés par voie postale au CAVEJ ou déposés au CAVEJ, en indiquant en tête de la copie nom, prénom et adresse personnelle, ainsi que votre université de rattachement. Doivent être mentionnés la matière, l'intitulé du sujet ainsi que l'identité de l'enseignant en charge de la matière.

Centre René Cassin – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Secrétariat de Master 1 du CAVEJ- Service des devoirs
17, rue Saint-Hippolyte
75013 Paris

Vos devoirs ne devront pas être remis directement à l'enseignant lors des conférences mais seront obligatoirement adressés au secrétariat.

ATTENTION : Vous devez joindre à votre courrier (ou bien lors du dépôt du devoir au Centre) **une enveloppe, pour chaque devoir rendu**, suffisamment **timbrée et libellée à vos nom et adresse** pour chaque devoir et de taille suffisante pour contenir le devoir qui vous sera envoyé une fois corrigé.

Les devoirs ne doivent pas dépasser une copie double et demie, soit 6 pages manuscrites (ou 3 pages en format Word, police Times, caractère 12, interligne 1,5). Ils doivent en outre comporter une marge de haut de page suffisante pour les annotations, observations et remarques.

Les corrigés-types sont ensuite publiés dans les bulletins de liaison, sur la plate-forme d'enseignement numérique du CAVEJ (www.cours-cavej.univ-paris1.fr) : fin janvier pour les devoirs du premier semestre (semestre 1), en mai pour les devoirs du second semestre (semestre 2).

Ces devoirs peuvent également faire l'objet d'une correction de l'enseignant lors des regroupements.

Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que **le bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février, sessions de mai/juin et septembre).

Dates de remise des devoirs

Semestre 1

Matières	Devoirs proposés	Enseignant	Remise de devoirs
Droit des collectivités territoriales	Dissertation ou commentaire	Benjamin MOREL	Avant le 15/01/2018
Droit des services publics	Dissertation ou commentaire	Olivier BAILLET	Avant le 15/01/2018

Semestre 2

Matières	Devoirs proposés	Enseignant	Remise de devoirs
Fonction publique	Dissertation	Benjamin MOREL	Avant le 09/04/2018
Contrats et marchés publics	Sujet pratique	Aline LEMOINE	Avant le 09/04/2018

Les examens

ATTENTION : Les étudiants suivant un double cursus sont invités à tenir compte des difficultés qui risquent de se présenter lors des épreuves écrites et orales d'examen, en raison des incompatibilités d'horaires. Aucune dérogation aux dates normales d'examen ne peut en effet être accordée.

I. Règlement

Les examens comportent deux sessions pour les étudiants qui effectuent leur scolarité au CAVEJ. La première session de l'examen a lieu en mai/juin avec possibilité dite de « délestage » en février/mars pour certaines épreuves. La session de rattrapage a lieu en septembre.

Les épreuves des enseignements à coefficient 2 sont des épreuves écrites d'une durée maximum de 3 heures. Pour les autres enseignements à coefficient 1, les étudiants ont à subir des épreuves orales ou des interrogations écrites d'une heure, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997.

Les enseignants des matières à coefficient 1 peuvent vous fournir dans le document de travail de la matière ou dans les bulletins de liaison, une liste de questions. Cette liste est cependant toujours fournie à titre indicatif et ne représente donc pas les seules questions qui peuvent vous être posées, tout le cours étant à connaître.

Aucune réclamation concernant la note attribuée par l'examineur ne sera examinée, l'enseignant étant souverain dans l'attribution de la note d'oral.

L'examineur peut être l'enseignant responsable de la matière ou tout enseignant délégué par lui. Plusieurs enseignants peuvent être choisis pour assurer les différents jurys d'une même matière et aucun étudiant ne peut revendiquer le droit d'être interrogé par un enseignant en particulier.

Si l'admission n'est pas acquise en mai/juin, l'étudiant présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.

ATTENTION : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation par courrier**. Les convocations aux examens doivent être téléchargées sur le site www.e-cavej.org. Seuls les étudiants pédagogiquement inscrits au CAVEJ peuvent se présenter aux épreuves. L'accès aux salles d'examen sera refusé aux étudiants n'ayant pas réalisé leur inscription pédagogique.

A. Le Master 1

Il se compose des deux semestres : semestre 1 et semestre 2.

Le Master 1 est obtenu quand chacun de ces semestres a été validé, ou quand l'étudiant obtient la moyenne compensée des deux semestres qui le composent.

Étudiants boursiers

Nous vous rappelons que le **bénéfice de votre bourse d'études est conditionné par une obligation d'assiduité** :

- la remise des devoirs aux dates indiquées ;
- la présence aux examens (délestage de février et sessions de mai/juin et septembre)

Aucune copie blanche ne sera acceptée.

B. Le semestre

Chaque semestre se compose de deux unités d'enseignements : l'unité d'enseignements 1 et l'unité d'enseignements 2. Il est validé quand l'étudiant a obtenu la moyenne arithmétique de l'U.E. 1 et l'U.E. 2.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La défaillance à une ou plusieurs matières interdit la compensation du semestre.

C. L'unité d'enseignements (U.E.)

Elle se constitue de trois matières pour l'U.E. 1 et de trois matières pour l'U.E. 2.

Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable quand l'étudiant y a obtenu la moyenne. Il y a alors compensation entre les matières constitutives de l'U.E., de sorte que les notes inférieures à la moyenne sont acquises. L'étudiant obtient ainsi les crédits européens correspondant à cette U.E.

La défaillance dans une matière entraîne la défaillance pour l'U.E., et donc interdit la compensation. Cela signifie que les notes supérieures ou égales à la moyenne restent acquises, mais que **les notes inférieures à la moyenne d'une unité non acquise dans un semestre non validé doivent être repassées à la seconde session (rattrapages de septembre).**

D. 1^{re} session d'examen en mai/juin

Le Master 1 est obtenu quand le semestre 1 et le semestre 2 sont validés, soit par l'obtention de la moyenne dans chaque semestre, soit par la moyenne compensée des 2 semestres.

Les dates des épreuves sont disponibles sur le site www.e-cavej.org en avril. **La convocation est à télécharger par l'étudiant.**

E. 2^e session d'examen en septembre

Au vu de son relevé de notes, l'étudiant (ajourné ou défaillant à la session de mai/juin) qui veut obtenir son Master 1 doit représenter cette session pour :

- les matières où il a été déclaré défaillant ;
- les matières où la note obtenue a été inférieure à la moyenne sauf si l'U.E a été validée, ou encore si le semestre a été validé par compensation entre les U.E., dès la 1^{re} session.

L'étudiant doit donc représenter les matières dont la note est inférieure à la moyenne dans les seules U.E. non validées d'un semestre non validé, ainsi que les matières où il a été défaillant.

A contrario, l'étudiant ne peut pas repasser les matières où il a obtenu la moyenne, ni les matières des U.E. validées, ni les matières du semestre validé.

Les dates des épreuves de rattrapage de septembre sont disponibles sur le site www.e-cavej.org, fin juillet.

II. Les informations sur les résultats

A. Les résultats

Pour tous les étudiants, rattachés à l'Université Paris 1 ou à une université partenaire du CAVEJ :

Pour prendre connaissance de leurs résultats, les étudiants doivent :

- se rendre sur le site de l'université (www.univ-paris1.fr) ;
- aller dans leur ENT (en haut à droite de l'écran) ;

- s'identifier avec leur login (identifiant) ainsi qu'avec le mot de passe de messagerie électronique « Malix » ;
- se rendre dans la rubrique « Scolarité », « Mon dossier étudiant » ;
- cliquer sur « Notes et résultats » ;
- sélectionner le diplôme dans lequel vous êtes inscrit, ici « Master droit public (CAV) » [enseignement à distance]" pour consulter les résultats.

Un relevé de notes est adressé fin juillet et fin octobre à tous les étudiants qui se sont présentés aux examens. Il leur indique s'ils sont admis, ajournés ou défaillants. L'étudiant non admis connaîtra ainsi les matières qu'il lui reste à acquérir.

B. La consultation des copies

Une consultation des copies est proposée après la publication des résultats pour les matières à coefficient 2. Les dates sont affichées dans la rubrique « Actualités » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en mars/avril, juillet et octobre 2018. Un message électronique vous en informera.

III. Le délestage

Le règlement de l'examen précise que la première session d'examen pour les semestres 1 et 2 se fait en mai/juin. Toutefois, le CAVEJ organise des examens en février/mars pour les enseignements du semestre 1 : les étudiants qui se sentent prêts pourront s'y présenter, il n'y a pas d'inscription particulière à ce délestage.

L'étudiant peut ainsi se « délester » d'une ou plusieurs matières, et il présente les autres en mai/juin. Toute matière présentée au délestage ne peut être repassée à la session de mai/juin. L'étudiant peut choisir de ne se présenter qu'en mai/juin et de ne pas participer au délestage.

En revanche, **les étudiants boursiers sont tenus de se présenter au délestage.**

ATTENTION : Ne peuvent se présenter au délestage que les étudiants ayant effectué leur inscription pédagogique au CAVEJ.

Dates du délestage des matières du semestre 1

Ces examens sont obligatoires pour les étudiants boursiers.

Les examens ont lieu au Centre René Cassin, 17 rue St-Hippolyte, 75013 Paris.

Écrits

Le jeudi 1^{er} mars 2018

- Droit des collectivités territoriales (3h) : 9h30-12h30

Le vendredi 2 mars 2018

- Droit des services publics : 9h30-12h30
- Droit européen des affaires : 14h30-15h30

Oraux courant février 2018

Dates précisées sur le site internet ultérieurement).

Un calendrier des épreuves sera disponible dans la rubrique « **Actualités** » du site internet du CAVEJ (www.e-cavej.org) en janvier, précisant les dates et les salles des examens oraux et des épreuves écrites.

La convocation sera à télécharger par l'étudiant.

IV. La délivrance des diplômes

Les étudiants inscrits pédagogiquement au CAVEJ restent rattachés administrativement à l'Université où ils ont effectué leur inscription. Cette université, au terme de leurs études, et au vu des résultats obtenus au CAVEJ, leur délivrera le diplôme national de Master 1 en Droit.

Les étudiants rattachés à l'Université de Paris 1 peuvent retirer leur diplôme environ 6 mois après la publication des résultats, par courrier, en joignant à leur demande :

- une photocopie des relevés de notes
- une photocopie d'une pièce d'identité
- une grande enveloppe rigide timbrée au tarif Lettre recommandée avec accusé de réception (libellée à l'adresse de l'étudiant)
- un formulaire recommandé avec accusé de réception déjà rempli à l'adresse de l'étudiant.

Le courrier est à adresser à :

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – CAVEJ
Centre René Cassin
Scolarité des Master 1
Service des diplômes
17 rue Saint Hippolyte - 75013 Paris

Pour les autres universités partenaires, se renseigner directement auprès de ces universités.

Si les étudiants ont besoin d'une attestation, ils peuvent l'obtenir au secrétariat du Master 1 du CAVEJ en joignant une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étudiant.

V. Le redoublement

Tout redoublement doit faire l'objet d'une réinscription administrative préalable (dans l'Université de rattachement) et pédagogique (au CAVEJ). Le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour les années suivantes. De même, les unités d'enseignements (U.E.) et les semestres validés au CAVEJ restent acquis.

Annexes

Annexe n° 1 : Sujet des devoirs du semestre 1

Droit des collectivités territoriales

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants. S'agissant d'un travail de synthèse, votre devoir ne dépassera pas 6 pages.

Sujet n° 1. **Dissertation** : « La décentralisation peut-elle à géométrie variable ? »

Sujet n° 2. **Commentez la décision**

Conseil d'Etat, Ass., 25 avril 1995, N° 145874, Président du conseil général du territoire de Belfort [...]

Vu, enregistrée au secrétariat du contentieux du Conseil d'État le 8 mars 1993, l'ordonnance en date du 4 mars 1993, par laquelle le président de la cour administrative d'appel de Nancy transmet en application de l'article R.81 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le dossier de la requête dont cette cour a été saisie par le président du Conseil général du Territoire de Belfort ; Vu la demande présentée le 25 février 1993 à la cour administrative d'appel de Nancy par le président du Conseil général du Territoire de Belfort ; le président du Conseil général du Territoire de Belfort demande :

1°) l'annulation du jugement du 31 décembre 1992 par lequel le tribunal administratif de Besançon a, à la demande de M. Jacques X... annulé la décision implicite par laquelle le président du Conseil général du Territoire de Belfort a fait publier une plaquette en faveur d'une réponse négative au référendum du 20 septembre 1992 ;

2°) le sursis à exécution dudit jugement ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

[...]

Sans qu'il soit besoin d'examiner la recevabilité de la requête :

Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution : "Les collectivités territoriales de la République... s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la loi" ; qu'aux termes de l'article 46-28° de la loi susvisée du 10 août 1871 : "Le conseil général statue... généralement sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi" ; qu'aux termes de l'article 23 de la loi susvisée du 2 mars 1982 : "Le conseil général règle par ses délibérations les affaires du département" ; que ces dispositions ne reconnaissent de compétence aux départements que dans les domaines relevant d'un intérêt départemental ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que par une décision rendue publique le 14 septembre 1992, le président du Conseil général du Territoire de Belfort a fait imprimer et diffuser dans l'ensemble du département cinquante quatre mille exemplaires d'une brochure appelant ses lecteurs à voter "non" au référendum organisé le 20 septembre 1992 en vue d'autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'Union européenne ; qu'il résulte du contenu et de l'objet de cette

brochure qu'elle constituait un document de propagande électorale en vue d'un scrutin national et ne pouvait donc être regardée comme relevant d'un intérêt départemental ; que, dès lors, le président du Conseil général du Territoire de Belfort a méconnu la compétence qu'il tient de sa qualité d'exécutif du département en décidant de faire réaliser et diffuser aux frais du département la brochure litigieuse ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le président du Conseil général du Territoire de Belfort n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Besançon a annulé ladite décision ;

Article 1er : La requête du président du Conseil général du Territoire de Belfort est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au président du Conseil général du Territoire de Belfort, à M. X... et au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Droit du service public

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants.

Sujet n° 1 : **Dissertation** : « Service public et personnes privées » (session d'examen, juin 2015)

Sujet n° 2. **Commentaire de décision juridictionnelle** : CAA de Marseille, 10 mars 2011, *Commune de Nice*, n° 09MA00119 (épreuve de rattrapage, année 2014-2015)

Vu la requête, enregistrée le 13 janvier 2009 au greffe de la cour administrative d'appel de Marseille sous le n°09MA00119, présentée pour la COMMUNE DE NICE, représentée par son maire en exercice, par Me Ortega, avocat ;

La COMMUNE DE NICE demande à la cour :

- 1°) d'annuler le jugement n° 0204152 du 12 novembre 2008 par lequel le tribunal administratif de Nice l'a condamnée à verser à l'association Nice handball Côte d'Azur prise en la personne de son commissaire à l'exécution du plan, M. Huertas, la somme de 843 404,43 € en réparation du préjudice que cette association a subi du chef des fautes commises par la commune dans sa gestion ;
- 2°) de rejeter la demande présentée par M. Huertas, commissaire à l'exécution du plan de redressement de l'association Nice handball Côte d'Azur devant le tribunal administratif de Nice ;
- 3°) de mettre à la charge de M. Huertas en qualité de commissaire à l'exécution du plan une somme de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Elle soutient que l'activité de l'association ne pouvant être qualifiée de service public, et cet éventuel service public n'ayant pas un caractère administratif, mais un caractère industriel et commercial, le commissaire à l'exécution du plan ne pouvait engager la responsabilité de la commune que devant l'ordre judiciaire ; que la commune n'était pas gestionnaire de fait de l'association ; qu'en effet elle n'a pas créé l'association, et n'avait aucun contrôle dans son organisation et son fonctionnement ; qu'il n'est pas établi que la commune aurait placé un employé municipal à la tête de cette association ; que la commune n'avait aucune connaissance de l'état de cessation de paiement dans la mesure où elle n'a pas eu accès aux documents comptables de l'association ; que l'état de cessation de paiement ne pouvant être antérieur à 1997, le versement d'une subvention en 1998 ne constitue pas une faute ; que le lien de causalité entre la faute et le préjudice n'est pas démontré ; que le versement de subventions ne pouvait faire croire à l'URSSAF, créancier principal, que l'association était en bonne situation financière ; que le versement d'une subvention ne peut masquer un état de cessation de paiement car il est affecté au compte de résultat, alors que cet état de cessation de paiement se vérifie au bilan ; que les produits inscrits à un budget ne sont pas perçus, le budget étant prévisionnel ;

Vu le mémoire, enregistré le 3 avril 2009 au greffe de la Cour, présenté pour Me Xavier Huertas, pris en sa qualité de mandataire ad hoc avec mission de poursuivre l'action engagée par le commissaire à l'exécution du plan de cession de l'association Nice handball Côte d'Azur, par la SELARL d'avocats Neveu Charles et associés ;

M. Huertas demande à la Cour le rejet de la requête, la capitalisation des intérêts dans les termes de l'article 1154 du code civil, et que soit mise à la charge de la COMMUNE DE NICE la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Il soutient que la gestion de fait est établie par les agissements de la commune destinés à maintenir le club en première division, préserver les licenciés, et éviter le dépôt de bilan, s'inscrivant dans un objectif de politique communale ; que ces éléments de fait sont établis par le rapport de la mission d'inspection générale du 24 janvier 2000, et d'autres pièces du dossier ; que la promotion

et le développement d'activités sportives relèvent bien d'un service public de nature administrative ; que les subventions constituant la source quasi unique des ressources, la situation excluait toute qualification de service public industriel et commercial ; que le juge administratif est donc compétent pour connaître de l'affaire ; que les conditions de création d'une association ne constituent qu'un élément parmi d'autres susceptibles de conduire à la qualification d'association transparente ; que la gestion de fait étant distincte de la gestion de droit, la circonstance que la commune n'était pas représentée au conseil d'administration est sans incidence ; qu'il ressort du jugement en date du 13 mars 2001 du Tribunal de grande instance de Nice, du bilan économique et social dressé par l'administrateur, du rapport provisoire et d'étape relatif au contrôle des subventions communales 1997 et 1998 établi par l'inspection générale de l'administration communale et du rôle joué par le conseiller municipal délégué aux sports, que l'association était dépendante à l'égard de la commune et que celle-ci s'est immiscée dans sa gestion ; que la part des subventions allouées par la commune dans les ressources de l'association a été quasi prépondérante dès l'origine et n'a cessé d'augmenter ; que la commune ne pouvait ignorer la situation financière de l'association, décrite dans un rapport provisoire dès 1996 ; que la circonstance que les organes de procédure collective n'ont pas sollicité de report de la date de cessation de paiement est sans incidence ; que les fautes commises par la commune dans la gestion de fait de l'association ont contribué à l'insuffisance d'actif, laquelle doit être mise à la charge du dirigeant de fait, soit la commune ;

[...]

Considérant que l'association Nice handball Côte d'Azur, dont l'objet statutaire est la pratique du handball dans le cadre de la fédération française de handball, a été créée le 8 juillet 1986 ; qu'elle a bénéficié de subventions de la COMMUNE DE NICE à partir de l'année 1992 ; que, par jugement en date du 12 janvier 1999, le tribunal de grande instance de Nice a fixé provisoirement la date de la cessation de paiement de cette association au jour du jugement, ouvert une procédure de redressement judiciaire et désigné Me Huertas comme administrateur judiciaire ; que, par jugement en date du 11 mars 1999, ce même tribunal a arrêté un plan de cession de l'association au profit de l'association Cavigal Nice Sports, désigné Me Huertas comme commissaire à l'exécution du plan, et maintenu celui-ci dans ses fonctions d'administrateur judiciaire ; que, par jugement en date du 13 mars 2001, ledit tribunal a débouté Me Huertas de son action en comblement du passif sur le fondement de l'article 180 de la loi du 25 janvier 1985 repris à l'article L. 624-3 du code de commerce et dirigée contre M. Rossi, président de l'association Nice handball Côte d'Azur depuis 1994 ; que Me Huertas a ensuite demandé à la COMMUNE DE NICE, par courrier en date du 29 mai 2002, le versement d'une somme provisionnelle de 1 322 987 € en réparation du préjudice subi par l'association du chef de l'immixtion fautive de la commune dans la gestion de cette personne morale, de sa contribution à l'insuffisance d'actif et de la poursuite d'une activité déficitaire ; que cette demande a été implicitement rejetée par la commune ; que, saisi alors par Me Huertas, le tribunal administratif de Nice a, par jugement en date du 12 novembre 2008, condamné la COMMUNE DE NICE à payer 843 404,43 € à l'association ; que la commune, par la présente requête, relève appel de ce jugement ;

Sur la compétence de la juridiction administrative :

Considérant que si la recherche de la responsabilité civile de l'Etat ou d'autres personnes morales de droit public au titre de l'exercice d'une activité à caractère industriel ou commercial, sans qu'il y ait lieu de distinguer si la collectivité publique concernée a agi en qualité de dirigeant de droit ou de fait, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire, une telle action relève de la compétence des tribunaux de l'ordre administratif lorsque la responsabilité de l'Etat ou de la personne morale de droit public est recherchée au titre de l'exercice d'une mission de service public administratif ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction, et notamment du « rapport provisoire et d'étape relatif au contrôle du compte d'emploi des subventions communales 1997 et 1998 allouées à l'association Nice handball Côte d'Azur » établi par la mission d'inspection générale de l'administration communale de conseil et de contrôle de gestion de la COMMUNE DE NICE et du jugement sus-évoqué en date du 13 mars 2001 du tribunal de grande instance de Nice, que l'association en cause, dont l'objet est la pratique du handball dans le cadre de la fédération française de handball, a signé le 13 mars 1998 un contrat d'objectifs avec la commune par lequel elle s'était engagée à promouvoir et développer la pratique du handball auprès des jeunes de la commune, à dispenser une formation dans cette discipline allant de l'initiation à la compétition au plus haut niveau, à participer et représenter la commune au championnat de France national 1 de handball avec son équipe première masculine, à rechercher des moyens permettant de pérenniser la pratique de handball de haut niveau ; que ces actions étaient présentées comme d'intérêt communal, prises en faveur de la population de la commune, et comme complémentaires aux activités de celles-ci ; que le siège social de l'association était un local mis gracieusement à sa disposition par la commune ; que cette association bénéficiait de subventions de la commune depuis 1992, la part desdites subventions dans ses ressources s'élevant à 90 % pour l'exercice allant du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995, à 80 % pour l'exercice allant du 1er juillet 1995 au 31 décembre 1996, et à 90 % pour l'exercice 1997 ; que, dans ces conditions, cette association exerçait une mission de service public administratif ; qu'il résulte de ce qui précède que c'est à bon droit que les premiers juges ont estimé que la juridiction administrative était compétente pour connaître de l'action intentée par la commissaire au plan de cession de l'association Nice handball Côte d'Azur contre la COMMUNE DE NICE ;
Sur la responsabilité de la COMMUNE DE NICE :

Considérant en premier lieu que si l'association Nice handball Côte d'Azur n'a pas été créée par la COMMUNE DE NICE, il résulte de l'instruction, et notamment du rapport et du jugement du Tribunal de grande instance de Nice sus-évoqués, que l'essentiel de ses ressources provenait des subventions de la commune ; qu'elle était formellement chargée de l'exécution d'une mission de service public administratif communal ; que M. Rossi, élu président de cette association le 21 juillet 1994, y a exercé ses fonctions dans un contexte particulier, sans faire suffisamment abstraction de sa qualité d'employé communal exerçant en réalité ses fonctions en liaison avec l'autorité municipale, dispensatrice, ainsi qu'il a été dit plus haut, de la quasi-totalité des subventions publiques ; que le conseiller municipal délégué aux sports, M. Le Deunff, ainsi qu'il ressort de lettres adressées au président au sujet de créances estimées urgentes, ou des objectifs de l'association, ou de correspondances envoyées à des créanciers relativement à l'utilisation de subventions municipales permettant d'honorer des dettes, s'est directement immiscé dans la gestion de l'association ; qu'ainsi, dans les circonstances de l'espèce, la direction effective de l'association Nice handball Côte d'Azur doit être regardée comme ayant été en fait assurée à partir du 21 juillet 1994 par la COMMUNE DE NICE ;

Considérant en second lieu qu'il résulte également de l'instruction que la COMMUNE DE NICE a été alertée dès la fin de l'année 1996 par un rapport de la mission d'inspection générale de l'administration communale sur l'état de cessation de paiement de l'association avec un passif estimé à 1 800 000 francs, et sur de nombreuses irrégularités dont l'absence de commissaire aux comptes, l'absence de convention de mise à disposition de locaux par la commune, l'inscription de recettes non perçues au compte de résultat, que seuls les documents comptables de l'année 1997 ont d'ailleurs été certifiés par un commissaire aux comptes ; que le bilan arrêté au 31 décembre 1997 a révélé que l'actif s'élevait à 1 063 756 € alors que le passif était de 3 075 351 €, les bilans antérieurs étant également significatifs quant à l'exploitation déficitaire de l'association ; que, malgré cette absence d'organisation administrative et financière dans l'engagement de la dépense, son

contrôle et son règlement, connue ainsi qu'il a été dit depuis 1996, et les difficultés invoquées par la commune elle-même pour obtenir communication des documents comptables, la requérante a continué à verser des subventions à l'association et en a même accru le montant pendant la période considérée ; que ces financements ont abouti à masquer l'état de cessation de paiement de l'association et contribué à la poursuite d'une activité gravement déficitaire ; qu'ainsi le lien de causalité entre les fautes de gestion commises par la commune et le préjudice allégué par le commissaire à l'exécution du plan de cession est établi ; que, dès lors, c'est à bon droit que les premiers juges ont estimé que ces agissements fautifs étaient de nature à engager la responsabilité de la COMMUNE DE NICE à l'égard des créanciers de l'association Nice handball Côte d'Azur représentée par Me Huertas ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la VILLE DE NICE n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Nice l'a condamnée à verser la somme de 843 404,43 € à l'association Nice handball Côte d'Azur ;

Sur les conclusions incidentes de Me Huertas :

Considérant qu'aux termes de l'article 1154 du code civil : « Les intérêts échus des capitaux peuvent produire des intérêts, ou par une demande judiciaire, ou par une convention spéciale, pourvu que, soit dans la demande, soit dans la convention, il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière » ; que, pour l'application des dispositions précitées, la capitalisation des intérêts peut être demandée à tout moment devant le juge du fond ; que cette demande prend toutefois effet au plus tôt à la date à laquelle elle est enregistrée et pourvu qu'à cette date il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière ; que, dans le cas de l'espèce, et faute pour Me Huertas d'avoir demandé à ce que la somme que la COMMUNE DE NICE a été condamnée à payer à l'association Nice handball Côte d'Azur soit assortie des intérêts au taux légal, ceux-ci n'ont commencé à être dus qu'à compter de la date du jugement du tribunal administratif de Nice le 12 novembre 2008 ; que le 3 avril 2009, date à laquelle Me Huertas a demandé pour la première fois leur capitalisation, lesdits intérêts n'étaient pas dus au moins pour une année entière ; que, par suite, les conclusions sus-analysées doivent être rejetées ;

Sur l'application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative :

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire application de l'article L.761-1 du code de justice administrative et de mettre à la charge de la COMMUNE DE NICE le versement de la somme de 2 000 € au titre des frais exposés par l'association Nice handball Côte d'Azur et non compris dans les dépens ;

Considérant que ces dispositions font obstacle à ce que l'association Nice handball Côte d'Azur, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, verse à la COMMUNE DE NICE la somme que celle-ci réclame au titre des frais qu'elle a exposés et qui ne sont pas compris dans les dépens ;

Décide :

Article 1er : La requête de la COMMUNE DE NICE est rejetée.

Article 2 : La COMMUNE DE NICE versera à l'association Nice handball Côte d'Azur, une somme de 2 000 (deux mille) € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions de l'association Nice handball Côte d'Azur est rejeté.

Article 4 : Le présent arrêt sera notifié à la COMMUNE DE NICE et à M. Xavier Huertas.

Annexe n° 2 : Sujet des devoirs du semestre 2

Contrats et marchés publics

Sujet. **Dissertation** : « La résiliation pour intérêt général, privilège de l'administration ? »

Fonction publique

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants. S'agissant d'un travail de synthèse, votre devoir ne dépassera pas 6 pages.

Sujet n° 1. **Dissertation** : Le droit de la fonction publique, une influence européenne faible ?

Sujet n° 2. **Commentez la décision** : Tribunal des conflits, du 15 janvier 1968, 01908, publié au recueil Lebon

Tribunal des conflits

N° 01908

Publié au recueil Lebon

M. Pluyette, rapporteur

M. Kahn, commissaire du gouvernement

lecture du lundi 15 janvier 1968

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu, enregistrée au Secrétariat du Tribunal des Conflits le 21 juillet 1967 une expédition de l'arrêt en date du 7 juin 1967 par lequel la Cour de Cassation, Chambre sociale, saisie du pourvoi formé par la Compagnie nationale Air-France, dont le siège est..., en cassation d'un arrêt rendu le 30 avril 1963 par la Cour d'appel de Paris au profit des époux X..., demeurant à la Laiterie par Moisenay Seine-et-Marne, défendeurs à la cassation, a renvoyé au Tribunal des Conflits le soin de décider si les Tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour apprécier la légalité du règlement par lequel la Compagnie nationale Air-France a, le 20 avril 1959, fixé les conditions de travail du personnel navigant commercial, et notamment a prévu, à l'article 72 de ce règlement, que le mariage des hôtesses de l'air entraînait, de la part des intéressées, cessation de leurs fonctions ;

Vu la loi des 16-24 août 1790 et le décret du 16 fructidor an III ; Vu le décret du 26 octobre 1849, modifié et complété par le décret du 25 juillet 1960 ; Vu la loi du 24 mai 1872 ; Vu le Code de l'aviation civile et commerciale, résultant de la codification opérée par le décret n° 55-1590 du 30 novembre 1955 ; Vu le Code du travail ;

Considérant que si la Compagnie nationale Air-France, chargée de l'exploitation de transports aériens, est une société anonyme c'est-à-dire une personne morale de droit privé, et si, par suite, il n'appartient qu'aux tribunaux de l'ordre judiciaire de se prononcer au fond sur les litiges individuels concernant les agents non-fonctionnaires de cet établissement, les juridictions administratives

demeurent, en revanche, compétentes pour apprécier, par voie de question préjudicielle, la légalité des règlements émanant du Conseil d'administration qui, touchant à l'organisation du service public, présentent un caractère administratif ; qu'aux termes du décret n° 50-835 du 1er juin 1950 et de l'article 143 du Code de l'aviation civile et commerciale alors en vigueur, le personnel de la Compagnie Air-France est soumis à un statut réglementaire, arrêté par le Conseil d'administration et approuvé par le Ministre chargé de l'aviation civile et commerciale et par le Ministre des finances et des affaires économiques ; que, dès lors, en application de ces dispositions, combinées avec celles de l'article 31 du Livre 1er du Code du travail, les conditions de travail de ce personnel ne sont pas fixées par voie de convention collective

Considérant que le règlement, établi le 20 avril 1959, dans le cadre des prescriptions ci-dessus analysées, par la Compagnie nationale Air-France pour fixer les conditions de travail du personnel navigant commercial, comporte, notamment en son article 72 — lequel dispose que le mariage des hôtesses de l'air entraîne, de la part des intéressées, la cessation de leurs fonctions — des dispositions qui apparaissent comme des éléments de l'organisation du service public exploité ; que ces dispositions confèrent audit acte dans son intégralité un caractère administratif et rendent compétentes les juridictions administratives pour apprécier sa légalité ;

DECIDE : Article 1er — Il est déclaré que les juridictions administratives sont compétentes pour apprécier la légalité des dispositions du règlement, en date du 20 avril 1959, par lequel la Compagnie nationale Air-France a fixé les conditions de travail du personnel navigant commercial. Article 2 — Les dépens exposés devant le Tribunal des Conflits sont réservés pour qu'il y soit statué en fin d'instance. Article 3 — Expédition de la présente décision sera transmise au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

**L'équipe du CAVEJ vous souhaite
une bonne réussite dans vos études**

Le Centre Audiovisuel d'Études Juridiques organise chaque année une rentrée solennelle.

UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

centre audiovisuel
d'études juridiques

RENTRÉE SOLENNELLE
SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017
CENTRE RENÉ CASSIN

VENEZ NOMBREUX !

Amphi 2 à 9h30
Capacité
Licence 1
Licence 2

Licence 3
Master 1
Master 2

Tous droits réservés Flavien FOISSY / Jean-Christophe BENOIST

Tous ses étudiants y sont conviés.

Master 1 en droit mention droit public
Année 2017-2018

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Centre Audiovisuel d'Études Juridiques (CAVEJ)
Secrétariat du Master 1
17 rue Saint-Hippolyte
75013 PARIS